

# ASSEMBLÉE NATIONALE

30 juin 2017

---

RENFORCEMENT DU DIALOGUE SOCIAL - (N° 4)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° AS4

présenté par

M. Hetzel, M. Marleix, M. Straumann, M. Quentin, M. Dive, M. Menuel, Mme Bazin-Malgras,  
M. Furst, M. Gosselin, M. Bazin, M. Rémi Delatte, M. Saddier, M. Reiss, M. Pierre-Henri Dumont  
et M. Goasguen

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant:**

Le chapitre préliminaire du code du travail est complété par un article L. 4 ainsi rédigé :

« *Art. L. 4.* – Pour chaque nouvelle disposition introduite dans le présent code, une disposition existante est abrogée. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement met en œuvre la proposition n° 25 du rapport Combrexelle, et vise à appliquer le principe d' « une disposition ajoutée, une disposition enlevée », pour éviter les hausses des normes et de contraintes dans le Code du travail.